



Indemnités kilométriques lieu de travail inhabituel

Par apoapo38

bonjour à tous,

dans le cadre de formations et réunions, j'ai dû me déplacer pendant 3 semaines sur le site du siège de mon entreprise qui n'est pas celui indiqué sur mon contrat, et qui se trouve bien plus éloigné que ce dernier de mon domicile (1h30 de route)

J'ai dû utiliser mon véhicule personnel car il est impossible de prendre les transports en commun pour ce trajet.

Le contrat de travail indique que les frais de déplacement sont pris en charge sans autre précision, la convention collective n'évoque pas ce sujet (parcs de loisirs).

Mon employeur, dans un 1er temps, refusait catégoriquement de prendre en charge ces frais.

Finalement il se résout à me rembourser dans la limite des kms entre mon lieu de travail habituel et le site du siège (alors que je pars de mon domicile).

De plus il utilise son propre barème, qui est de moitié celui de l'administration fiscale.

Pourrais-je avoir votre avis sur ces 2 points ?

merci par avance